

A l'attention des Conseils Départementaux

Paris, le 22 mars 2012

Circulaire n° **12 031**

Service Formation et Compétences Médicales

ML/AT/GF

Fax / 01 53 89 33 72

Mots-clés : VAE Universitaire pour l'obtention d'un DESC I

Madame, Monsieur et Cher Collègue,

Je vous informe de la publication au JO du 29 janvier 2012 du Décret n° 2012-116 du 27 janvier 2012, relatif à l'obtention d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires en médecine de groupe I par validation de l'expérience professionnelle.

Le décret fixe les conditions dans lesquelles un médecin, ayant exercé pendant une durée équivalente à la durée de la formation conduisant au diplôme d'études spécialisées au titre duquel il exerce, peut solliciter la délivrance d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de groupe I (cf. liste des DESC du groupe I).

La possibilité pour un médecin d'obtenir un DESC du groupe I ou « ex-compétence », nous la réclamons depuis 2004.

De la même manière, l'Ordre des médecins pourrait prochainement attribuer des habilitations qui reprendront les intitulés des DESC du groupe I

Le décret précité prévoit la possibilité, pour un spécialiste d'acquérir une spécialité complémentaire par une validation des acquis de l'expérience, délivrée par un jury comprenant des représentants de l'Université et de l'Ordre des médecins. Le rôle de l'Ordre des Médecins est donc clairement indiqué et reconnu dans le décret.

Un arrêté va déterminer chaque année, pour chaque région, et par spécialité, au vu des besoins de la population, le nombre maximum de diplômes d'études spécialisées complémentaires de groupe I susceptibles d'être délivrés par reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le dossier de demande de DESC I doit mentionner les compétences, les connaissances et les aptitudes du candidat. Il comprend tout document rendant compte de son expérience, du domaine et de la durée de son activité professionnelle, les attestations correspondant aux formations suivies ainsi que la copie des diplômes obtenus ou les attestations correspondantes.

La demande de délivrance d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires du groupe I par validation de l'expérience professionnelle est déposée, avant le 1er mars de chaque année. Le médecin ne peut déposer sa demande qu'auprès de l'université désignée pour la région où il exerce.

Cependant le décret étant entré en vigueur le 1er mars 2012, à titre dérogatoire pour l'année 2012, les dossiers de demande sont déposés dans un délai de trois mois suivant la date d'entrée en vigueur du présent décret (soit avant le 31 mai 2012).

Dès lors, il convient d'orienter les médecins, qui souhaitent obtenir un DESC du groupe I via la VAE Universitaire, vers l'Université selon la répartition au tableau en pièce jointe.

Veillez agréer, Madame, Monsieur et Cher confrère, l'expression de nos salutations distinguées.



Docteur Michel LEGMANN
Président

PJ. :

- Décret
- Arrêté fixant la liste des Universités
- Liste DESC I